

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1074 ASNF
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	7.5.1

**OBJET : Demandes de subvention CAF**

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- Le Code des marchés publics,
- La délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de demandes de subventions,

**CONSIDERANT,**

- La nécessité :
  1. d'acquérir des équipements et du matériels d'activités (hors matériel informatique de gestion) : ALSH Pasteur,
  2. de renouveler et de développer le matériel informatique et vidéo au sein des différents accueils de loisirs ceci, afin de sensibiliser les enfants à l'utilisation de l'outil informatique et, dans un second temps, de les accompagner dans l'utilisation de matériel vidéo,
  3. d'acquérir un logiciel de gestion de ces activités : ALSH Pasteur, Salamandre, Eté (éventuellement colonies hiver et été),
- La possibilité de solliciter auprès de la CAF une subvention pour chacun de ces achats.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de déposer, auprès de la CAF, les dossiers de demande de subvention correspondant, à savoir :

- |                            |            |
|----------------------------|------------|
| 1. subvention sollicitée : | 801,80 €   |
| 2. subvention sollicitée : | 947,19 €   |
| 3. subvention sollicitée : | 2 000,00 € |

**ARTICLE 2** : de signer toutes les pièces découlant de ces demandes.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Longuenesse, le 19 septembre 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 19/09/2023